



Brie, le 20/04/2026

Madame la sous-Préfète,

Nous nous permettons d'intervenir pour préciser les problèmes de la définition des parcelles dans le projet de classement de la RNNS09 et les éventuelles solutions pour améliorer la géolocalisation des cavités.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples non exhaustifs des incohérences observées et les méthodes pour les résoudre.

Nous tenons à rappeler la position des pratiquants obtenue par vote à bulletin secret :

- Les pratiquants appellent à une cogestion RNNS à 50% FFS et 50% PNR.
- Les pratiquants appellent à une **analyse-corrections du parcellaire**. Il faut aussi ajouter dans le décret une phrase du type : "**L'accès aux cavités non listées présentes sur le territoire de la réserve ne sera pas réglementé**".
- Des corrections mineures à inclure sur le décret concernent **un accès sans condition** à Siech et Vicdessos, ainsi qu'un **accès identique** aux professionnels déjà établis pour les nouveaux professionnels.

Vous en souhaitant, bonne réception,

Veuillez recevoir, madame la Sous-Préfète, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le CA collégial du Comité Départemental de Spéléologie de l'Ariège



La question de la géolocalisation

Extrait des remarques du CA CDS 09 sur le projet de parcellaire de la RNNS

Ces remarques s'appuient sur notre connaissance du terrain et des méthodes de topographie et de SIG et sur une analyse de la base des projections cadastrales publiées sur le site du PNRA en date du 17 juin 2025.

On soulignera que pour les 29 cavités cibles, actuellement, 150 cavités sont concernées par la mise en réserve du fait des parcelles prévues et que de très nombreuses parcelles n'ont rien à voir avec les 29 cavités cibles.

En préambule :

Pour mémoire, la réserve exprimée dans les conclusions de l'EP est claire : *"Réalisation de relevés topographiques par un géomètre expert et signés contradictoirement"*. **Nous comprenons pour tous les sites.**

Cette réserve en conclusion de l'enquête publique **va aussi dans le même sens d'une recommandation majeure du CNPN** : « Les propriétaires fonciers étant détenteurs du fonds et du tréfonds (code civil), il est indispensable d'avoir un report en surface (cadastre) du développement souterrain des cavités. La définition du périmètre de protection qui est associé à ce report en surface est à préciser. »

Les documents cartographiques du dossier doivent donc être impérativement complétés par les topographies et localisations précises de toutes les cavités connues, pour être conformes à ces 2 recommandations du CNPN et des commissaires enquêteurs.



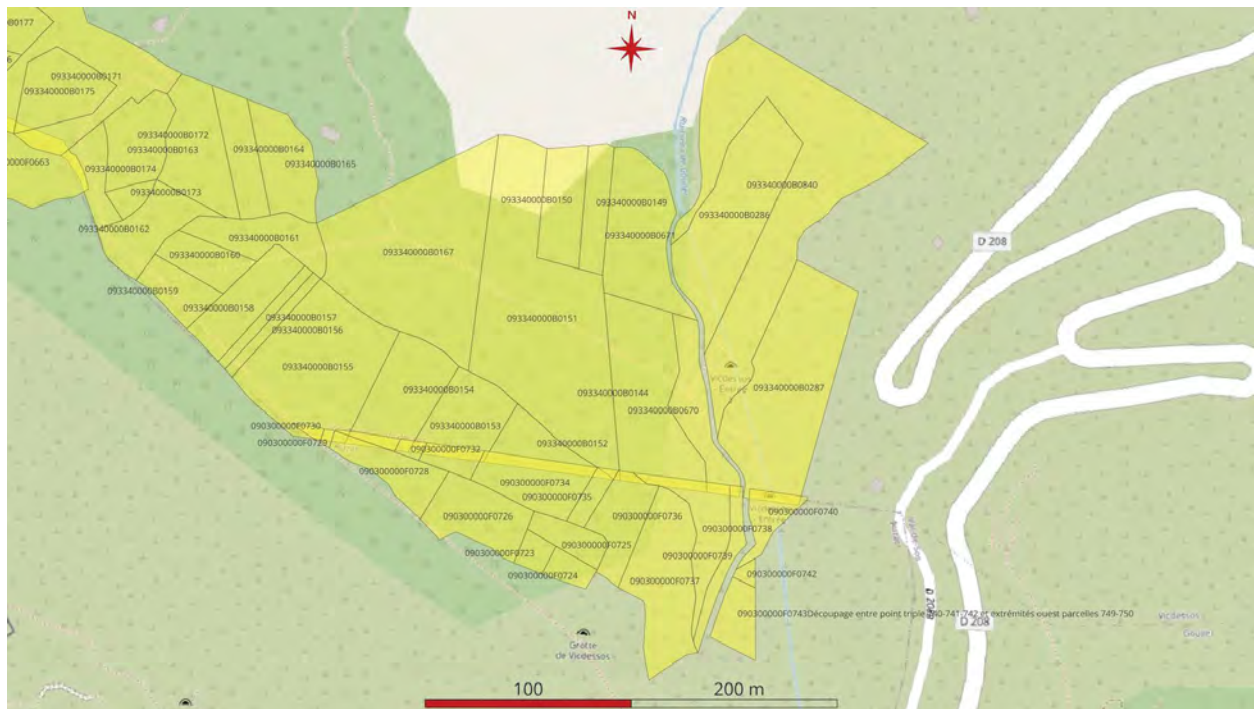
A faire :

1. Aujourd'hui, tous les documents fournis dans l'EP sont incomplets. **Il est absolument nécessaire avant tout que le PNR fournisse les reports cartographiques réalisés AVEC les topographies (et non pas uniquement le découpage parcellaire). Ce document permettra de comprendre et de lister les problèmes/questions et de savoir ce qui doit être vérifié.** En effet, pour de nombreuses cavités (voir par exemple la grotte du Ker de Massat, Malarnaud, Moulis, Petite Caugno, Vicdessos, etc.) il semble simplement que le report des topographies sur le GIS soit parfois simplement faux et ait été mal fait : il faut d'abord corriger.
2. Il est nécessaire d'obtenir ensuite en premier lieu le calage GNNS de TOUTES les entrées par un géomètre expert (cf. absence de calage des entrées amont de Vicdessos et Siech).
3. Puis une polygonale au distoX - bien calibrée et en A/R - devrait suffire dans nombre de cas, et plusieurs spéléos ariégeois savent faire. Dans de rares cas, un levé radiobalise est nécessaire, comme aux amonts orientaux de Siech. Enfin, pour les petites cavités sans puits, un levé à la station totale peut-être envisagé si nécessaire ou plus simplement, un Lidar réorienté pour compenser la dérive.

Attention : certaines cavités sont en APPB, donc non fréquentables à certaines périodes du fait de la présence de chiroptères.

Vous trouverez ci-dessous des exemples de parcellaires fautifs et un exemple de dossier topographique de situation d'une cavité tels qu'il faudrait les réaliser sur les parcellaires posant problème(s) et réalisé avec les données existantes.

Classement de la rive droite du ruisseau, alors que la perte est en rive gauche ou presque au centre du ruisseau d'Olbier ; incidemment, cela classe en plus la **grotte du Labyrinthe**, alors que les parcelles en rive droite n'ont rien à voir avec la rivière souterraine de Vicdessos. Il suffit de pointer en GNSS RTK (par géomètre expert) les entrées supérieures pour connaître l'extension maximale du système.



Videssos, plan des amonts du classement sous QGIS. En vert-jaune clair l'emprise cadastrale prévue de la réserve : **7 parcelles indûment classées en rive droite du ruisseau d'Olbier**. Notez qu'il manque peut-être des parcelles en rive gauche....



Brie, le 20/04/2026

La Petite Caugno (Niaux) : classement sous la route, mais la cavité ne se développe pas du tout sous la route, c'est évident... 3 parcelles à supprimer.

Mais aussi, le classement d'une très grande parcelle à l'est de la grotte est à revoir, car les topographies disponibles ne le justifient pas.

(au total 4 parcelles sont indûment prévues au classement et les levés topographiques de qualité sont déjà réalisés).

Coordonnées du point géomètre de l'entrée à récupérer pour affiner le calage du cheminement DistoX existant.

Dans le cas de la Petite Caugno, la pose d'une radiobalise est délicate : accès au-dessus très compliqué et distance au versant limite.

Soulignons une erreur grave de toponymie dans l'appellation de la petite Caugno qui est à corriger (ce n'est pas la grotte de la Petite Caugno - tautologisme).

RNNS Id 21 Petite Caugno



Petite Caugno : report des différentes topos sous QGIS.

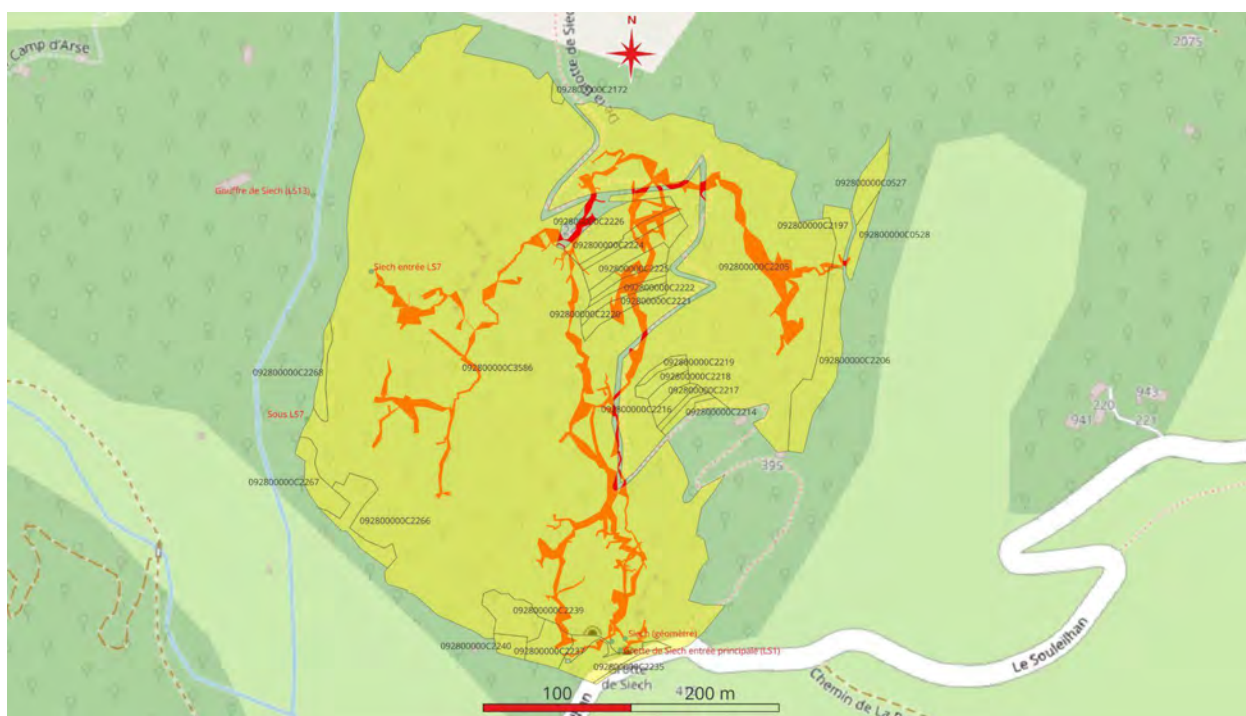
En jaune, l'emprise cadastrale prévue de la réserve, 4 parcelles indûment classées.



Brie, le 20/04/2026

Grotte de Siech : classement en rive gauche du ruisseau de l'est... mais le trou est uniquement en rive droite et sous le cours du ruisseau. Il serait nécessaire dans un premier lieu pour avoir un calage plus précis de la topo de lever un point géomètre sur l'entrée LS7 (ouest) qui viendrait compléter celui de l'entrée qui nous a déjà été transmis.

La topographie de Florence Guillot déborde de quelques mètres à l'est du ruisseau oriental, mais elle n'a pas été corrigée avec l'entrée amont ouest LS7 (non pointée par géomètre expert) et reste donc à + ou - 10/15 m près... : la géolocalisation par balise est aisée à mettre en place dans ce cas, car la galerie est proche du versant. Un simple ARVA suffirait (à tenter en premier pour éviter les frais d'une opération radiobalise).

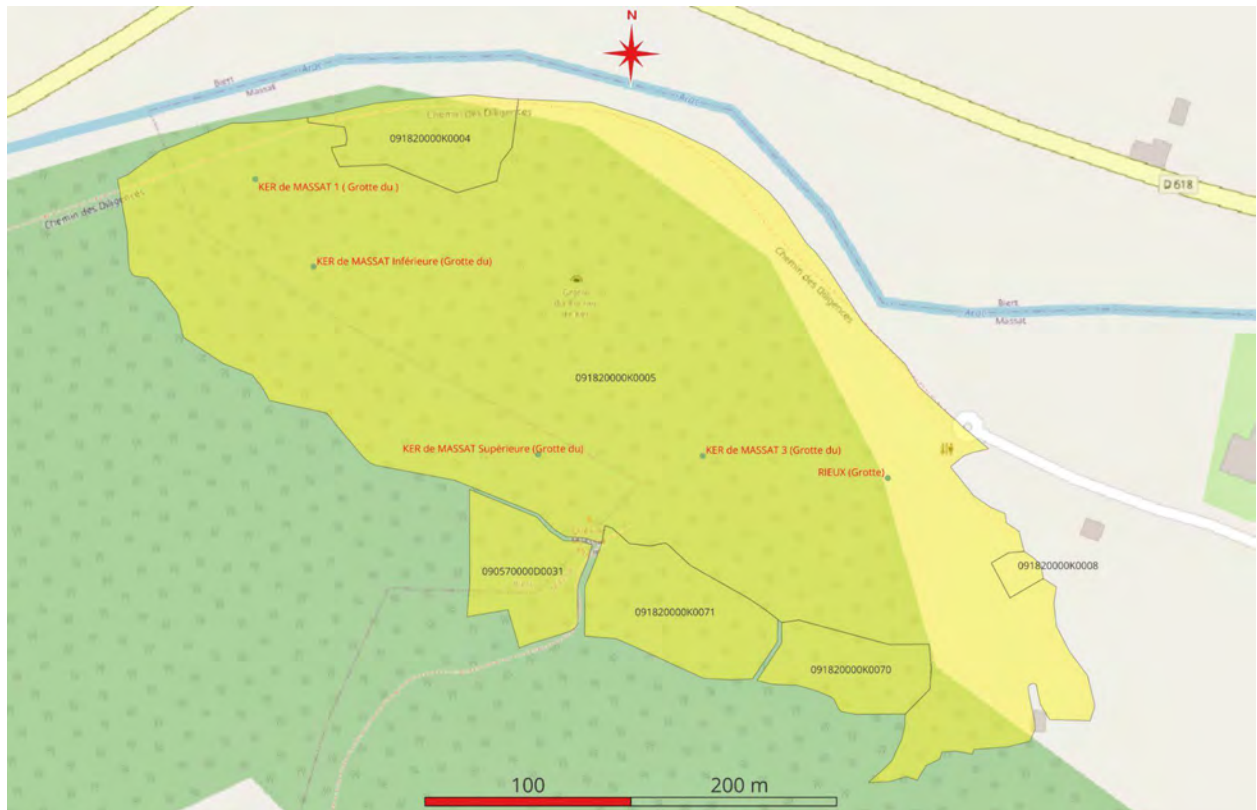


Siech, plan sous QGIS. En vert-jaune clair, l'emprise cadastrale prévue de la réserve, en rouge la topographie au distoX calée sur le point aval par géomètre expert avec une erreur probable de 50 cm, car point GNSS non localisé au départ de la topographie. Des visées traversent le ruisseau oriental et deux parcelles en rive gauche du ruisseau sont classées (l'une sous les visées, l'autre ? on ne sait pas pourquoi). En outre, de nombreuses parcelles sont classées (sud-ouest, sud et lanières au centre et ouest) sans qu'elles concernent la cavité.

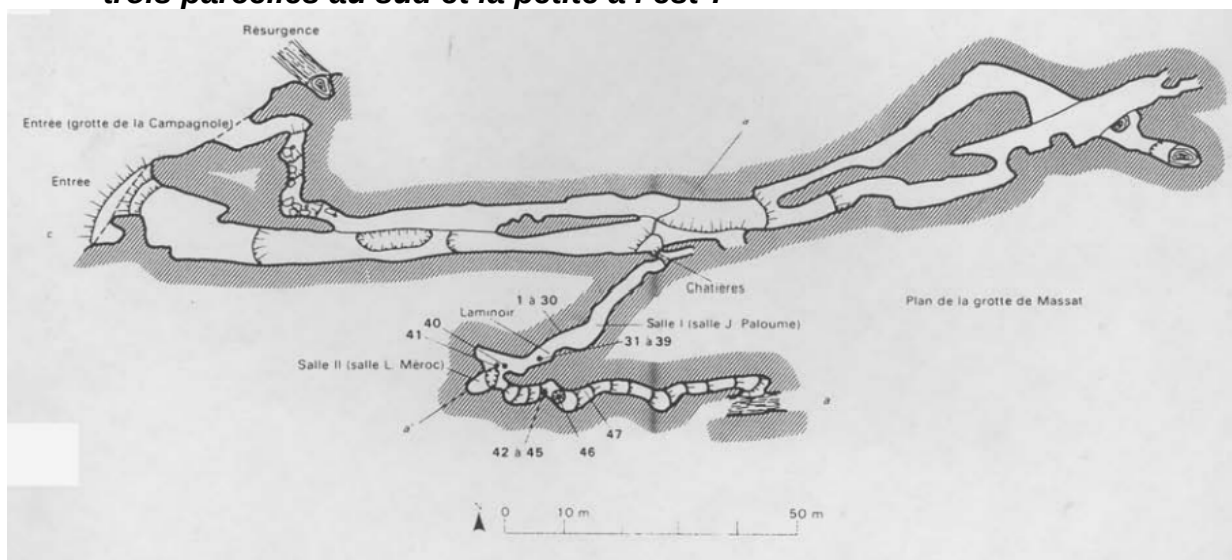


Brie, le 20/04/2026

Grotte du Ker de Massat



*Grotte du Ker de Massat, projet de classement en vert-jaune clair. La grande parcelle mesure à compter de l'entrée plus de 150 m dans l'axe nord-sud, alors que la grotte n'atteint pas 50 m dans ce même axe. **Pourquoi sont classées les trois parcelles au sud et la petite à l'est ?***



4 parcelles sont à enlever. La taille de la parcelle 005 implique qu'il n'y a pas de doute. Remettre proprement la topographie sur le SIG.

Le Baget



Concernant le Baget, le problème n'est plus un mauvais report sur la carte, mais une erreur sur la zone choisie : est intégrée dans la réserve la partie juste en aval de la résurgence de Las Hountas, qui a été en effet instrumentée et étudiée, mais la zone dont à laquelle il est fait référence et sur laquelle s'appuie les articles de R. Rouch qui décrivent le milieu hyporhéique est plus en aval, non loin du village d'Alas.

Le découpage proposé pour le système aval du Baget, de la grotte de Sainte-Catherine et du sous-écoulement du Lachein n'inclut pas le sous-écoulement du Lachein proprement dit, étudié par R. Rouch, et qui se situe quelque 830 m en aval de la résurgence de Las Hountas (voir par exemple Rouch R. 1988). Sur la répartition spatiale des Crustacés dans le sous-écoulement d'un ruisseau des Pyrénées. *Annales de Limnologie*, 24(3): 213-234).

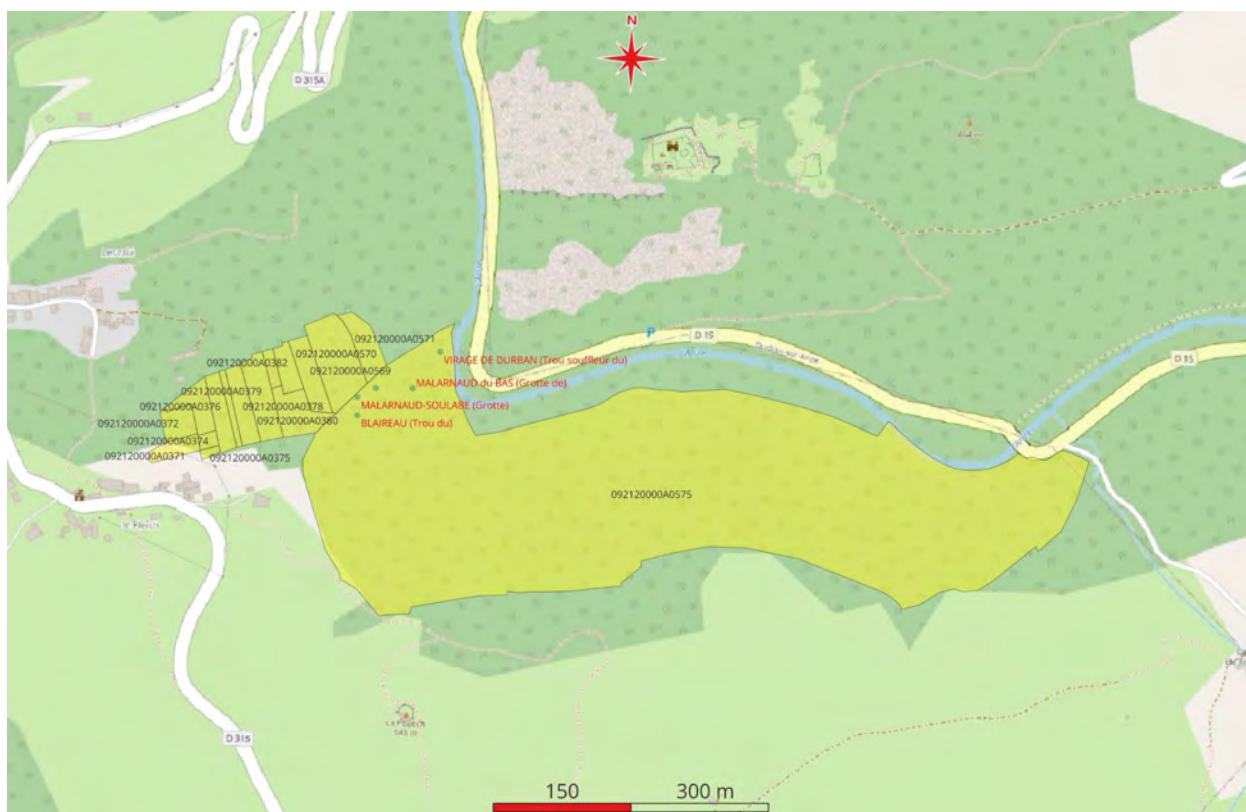
Il faut donc relire les études scientifiques et repositionner les parcelles classées pour intégrer le sous-écoulement du Lachein.



Grottes de Malarnaud et de Soulabé

Outre les grottes de Malarnaud-Soulabé, est aussi intégré le trou des Blaireaux, ce qui peut se justifier, car si la jonction humaine n'est pas faite, elle communique avec la grotte de Malarnaud. D'autres cavités sont incluses sans que cela ne soit justifié : Grotte de Malarnaud inférieure, le trou souffleur du virage de Durban, et une autre cavité -résurgence de Malarnaud - que Franck Bréhier avait plongé (sur infos de Gilbert Laborde) où on retrouve l'actif, explo à poursuivre. Toutes ces cavités sont situées en aval des grottes de Malarnaud et de Soulabé.

Le litige à propos du parcellaire est localisé au nord-ouest de l'entrée de la cavité : la topographie de l'entrée pourrait être aisément vérifiée par distoX, mais il faut d'abord regarder le SIG du projet pour comprendre comment cette emprise a été définie, car elle semble simplement aberrante, à moins que les points du géomètre ne décalent la cavité au nord, mais même dans ce cas 12 ou 13 parcelles sont forcément en dehors de la cavité.



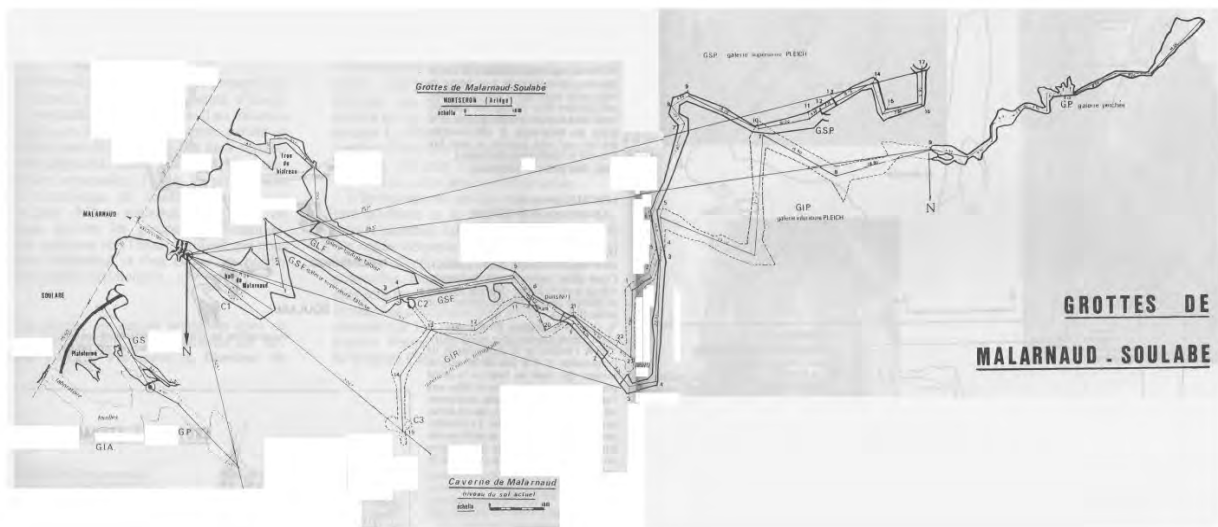
*Malarnaud-Soulabé, plan de l'emprise de la RNNS09 sous QGIS. En jaune l'emprise cadastrale prévue de la réserve du côté de l'entrée de la cavité : **une douzaine à une quinzaine de parcelles (en lanières au nord-ouest) ne font pas partie de l'emprise de la grotte....***

Entrées Malarnaud-Soulabé : les grottes se développent vers l'est ou le sud-est : pourquoi classer les nombreuses parcelles en lanière au nord-ouest ?



Brie, le 20/04/2026

Grotte de MALARNAUD
Montseron (09)
IGN Labastide de Sérou 2047 ET

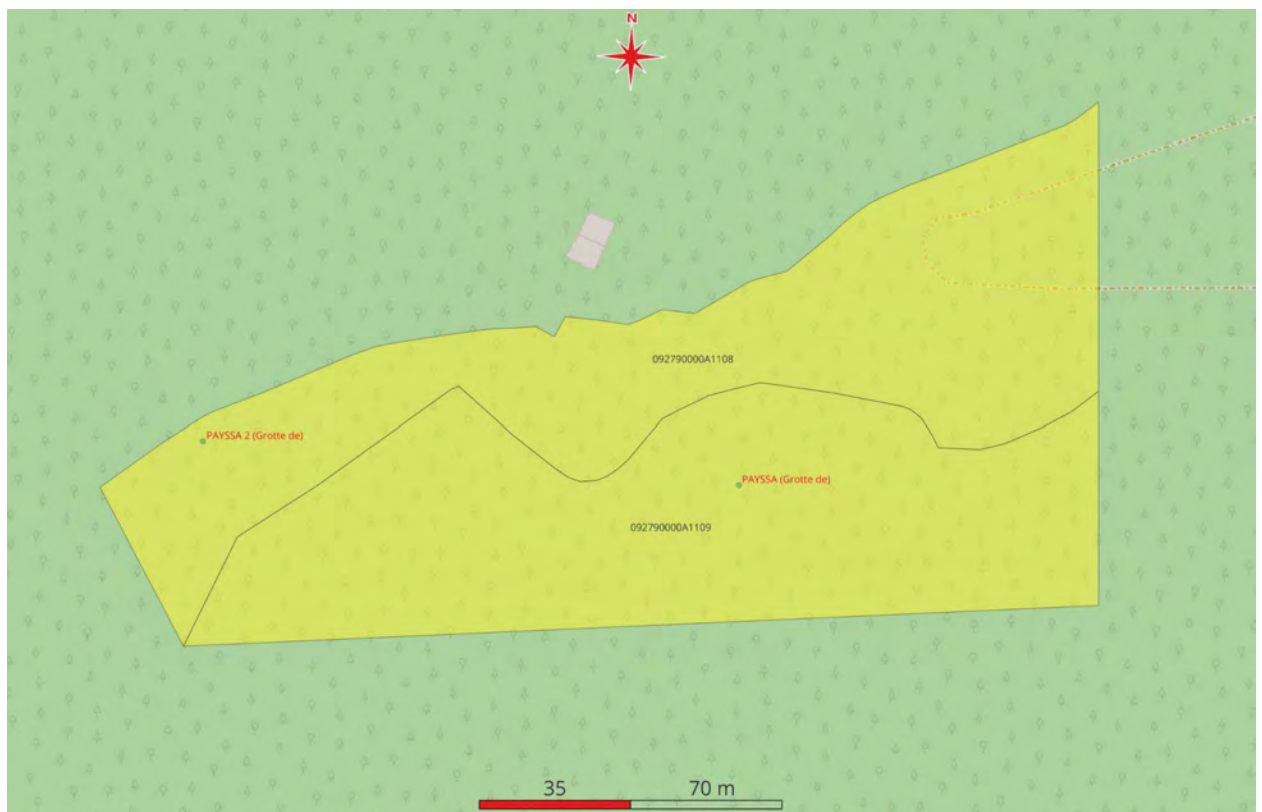


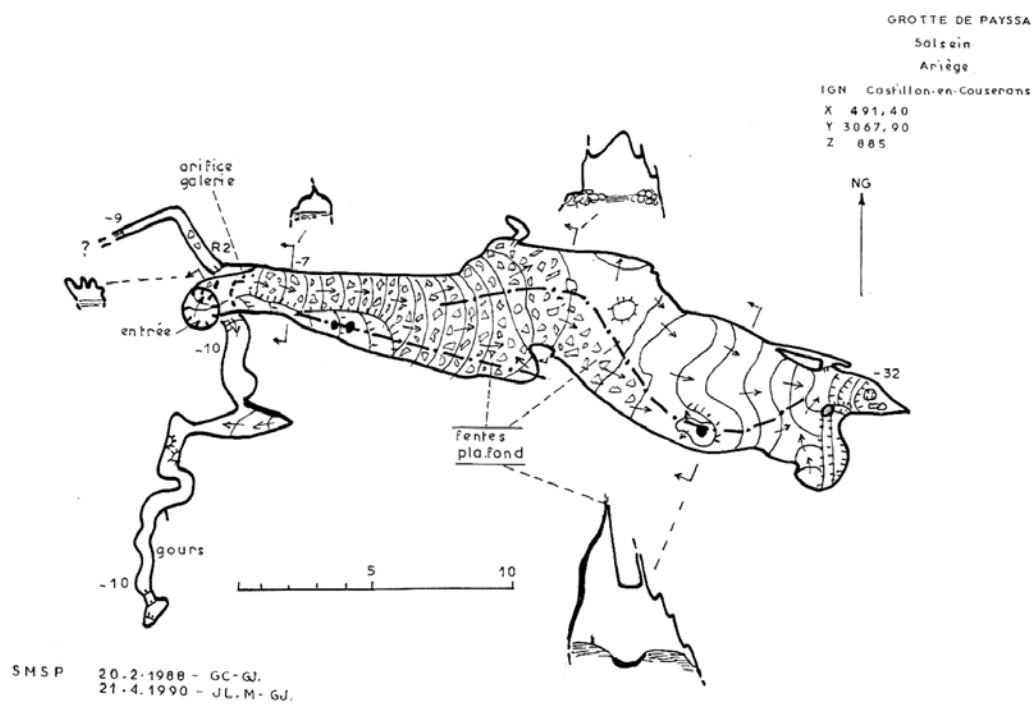


Brie, le 20/04/2026

Grotte de Payssa

Le découpage inclut aussi la grotte de Payssa n°2, alors que la grotte de Payssa ciblée développe 20 m vers l'est et ne sort probablement pas de la parcelle 1109.
Remettre proprement la topographie sur un SIG et si litige, parcelle 1108 à vérifier avec une topographie distoX ou radiobalise, ou encore un lidar de la paroi nord du conduit en corrigeant la dérive au distoX.







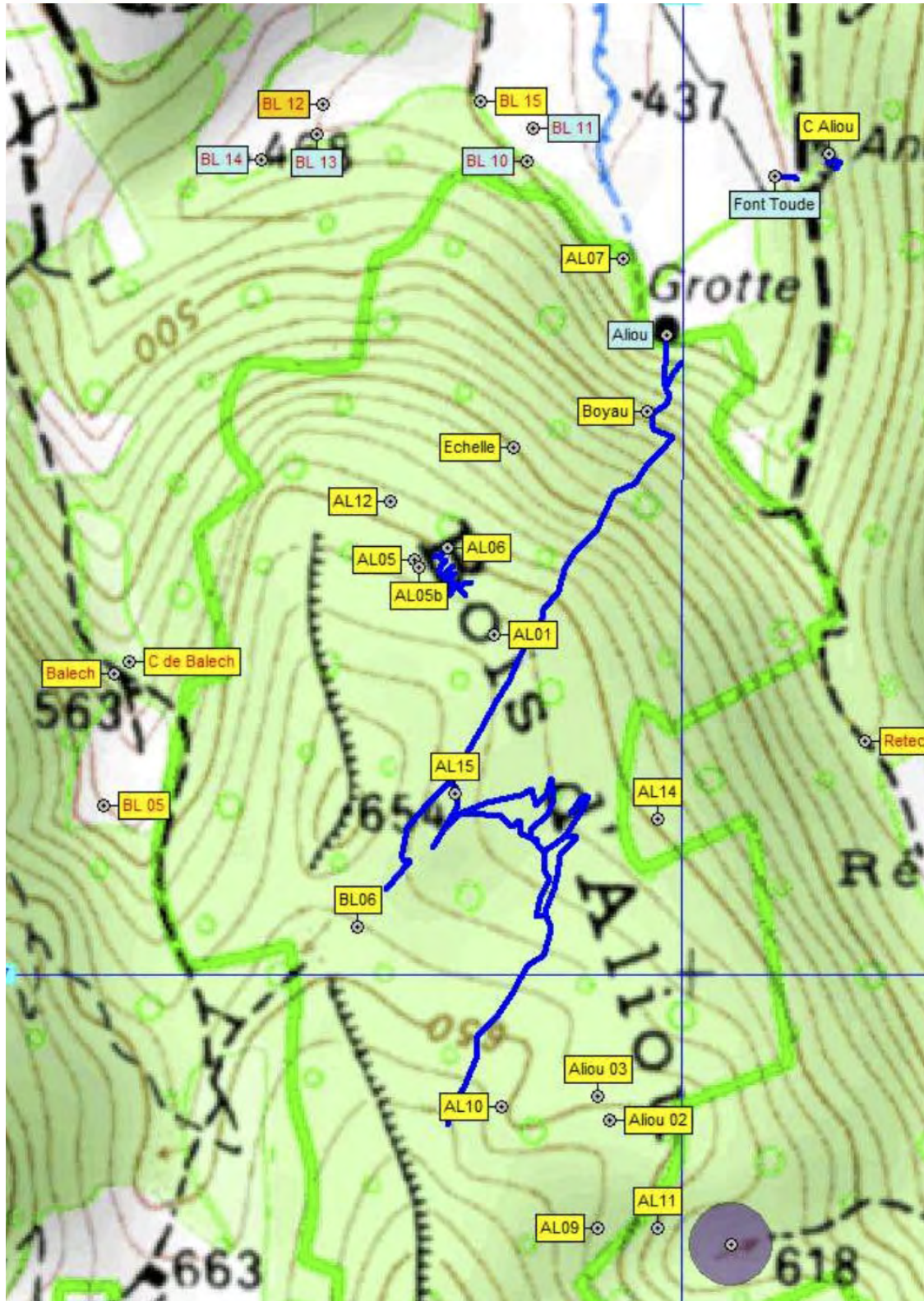
Brie, le 20/04/2026

Résurgence d'Aliou



Cavités (rouges) concernées par le classement d'Aliou (jaune). Les petites parcelles au sud-ouest ne sont pas au-dessus de la cavité et le classement des deux grandes parcelles sud implique nombre de cavités et des terrains de prospection et d'exploration très fréquentés (plus de 40% du classement prévu ne concerne pas la cavité cible).

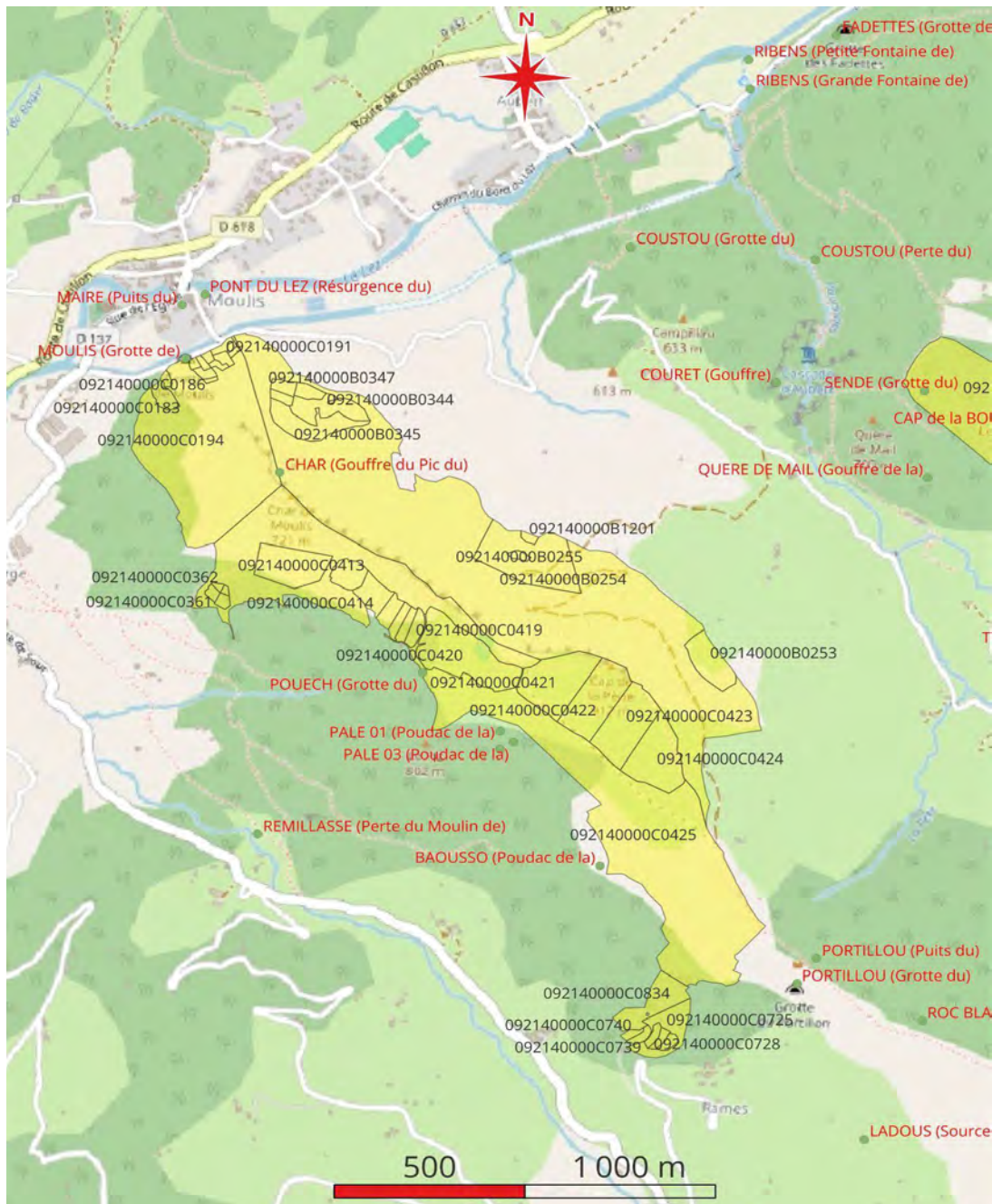
Ne faudrait-il pas - comme cela a été réalisé à la grotte de l'Estélas - découper les grandes parcelles pour éviter d'entraver la recherche et l'exploration ?





Brie, le 20/04/2026

Grotte de Moulis



Les parcelles classées sont très larges et couvrent bien plus que l'emprise réelle de la grotte de Moulis, dont il n'existe pas à notre connaissance de plan, sans non plus que ces parcelles correspondent au bassin (logique du découpage ?). Faire une topographie de la grotte de Moulis (au moins le polygone) au distoX AR.



Entrées de cavités restant à géolocaliser en GNSS RTK

1. Rivière souterraine de Vicdessos, entrées amont
2. Grotte de Siech, entrée occidentale amont (LS7)

Cavités dont la topographie doit être précisée : travaux à faire

Liminaire : Fournir les points GNSS RTK déjà obtenus par géomètre avec leurs positions précises, puis :

1. Rivière souterraine de Vicdessos, GNSS RTK des entrées amont, recalage de la topographie entre les points GNSS.
2. Grotte de Siech, GNSS RTK de l'entrée amont - recalage topographie avec bouclage des points GNSS et de manière tout à fait indispensable : radiobalise obligatoire extrémité nord-est : être accompagné par quelqu'un qui connaît ce secteur (galerie pas simple à localiser).
3. Grottes de Malarnaud-Soulabé : remettre la topographie proprement sur un SIG et vérifier avec les données GNSS des entrées par le géomètre et refaire si besoin topo distoX zone d'entrée (mais probablement pas besoin).
4. Grotte de Payssa : remettre la topographie proprement sur un SIG et si litige topo distoX ou radiobalise points nord de la galerie.
5. Grotte du Ker de Massat : remettre la topographie proprement sur un SIG avec le point du géomètre (entrée) et si besoin ensuite topo distoX.
6. Petite Caugno : tenir compte des topographies... tout simplement. Changer le toponyme pour utiliser le vrai toponyme et éviter le ridicule tautologisme fautif.
7. Baget : tenir compte des publications scientifiques.
8. Grotte de Moulis faire topo au moins le polygone au distoX.
9. Grotte d'Aliou : partager deux grandes parcelles.
10. Etc. En fait, une vingtaine de sites semblent mal géoréférencés.



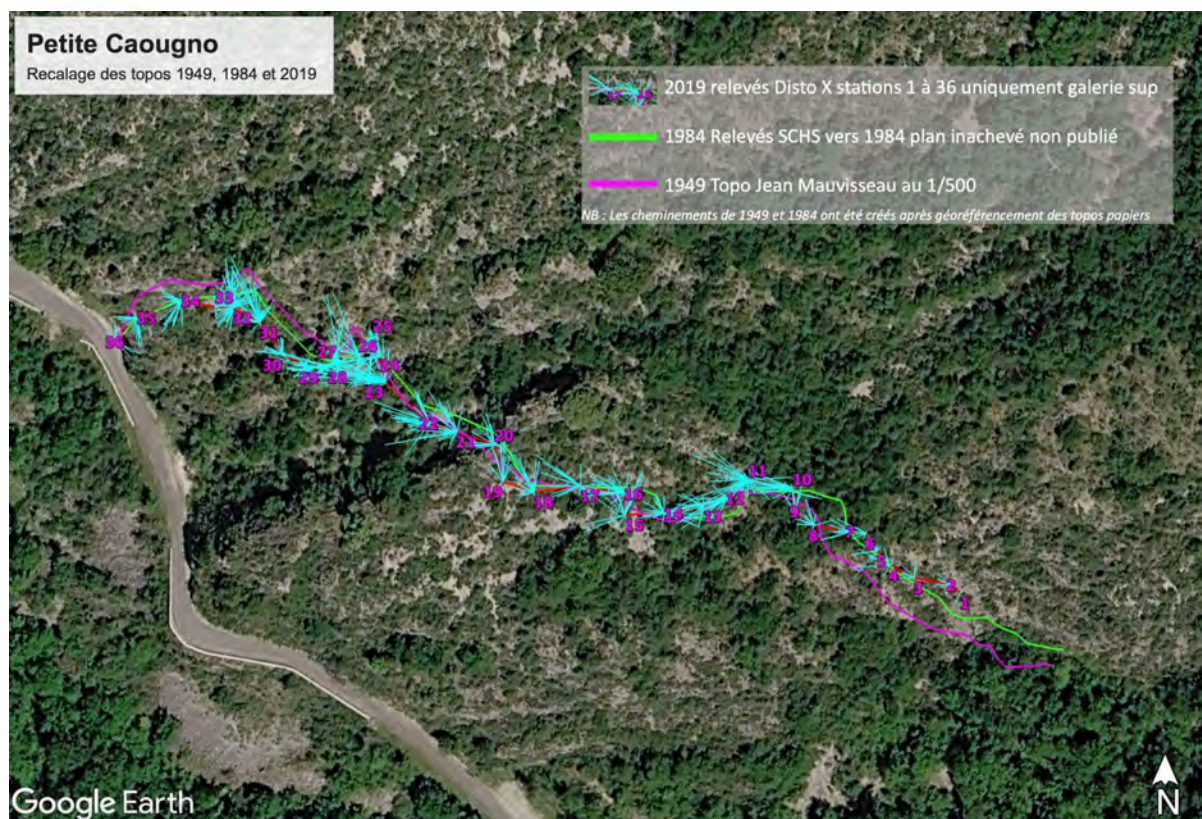
Brie, le 20/04/2026

Le tableau récapitulatif ci-dessous ne reprend que les 10 sites cités dans la note. Il y a une vingtaine de sites sur les 29 du projet à revoir.

PROJET RNNS 09				Parcelles commentaires CDS 09				
Identification	Sites	Communes	Surface (ha)	Nombre cavités répertoriés	Point caractéristique (Géomètre expert)	Topos	Questions Remarques	Actions
3	Système aval du Baget (inclus : Hountas, grotte de Sainte Catherine et l'hyppothèque de Lachein)	Balaguères	78	25	2	Sainte Catherine ?	Le découpage proposé pour le système aval du Baget, de la grotte de Sainte-Catherine et du sous-écoulement du Lachein n'inclut pas le sous-écoulement du Lachein proprement dit.	Reprendre les études scientifiques (Rouch R., Mangin A etc) et repositionner les parcelles classées pour intégrer le sous-écoulement du Lachein.
7	Grotte d'Aliou	Cazavet	117	31	1	Existe ?	Le classement des deux grandes parcelles sud implique nombre de cavités et des terrains de prospection et d'exploration très fréquentés (plus de 40% du classement prévu ne concerne pas la cavité cible).	Ne faudrait-il pas - comme cela a été réalisé à la grotte de l'Estélas - découper les grandes parcelles pour éviter d'entraver la recherche et l'exploration ?
8	Grotte de l' Estélas	Cazavet	13	5	0	Ancienne et polygone Disto X	Bonne adéquation de l'emprise de la cavité avec le parcellaire redéfini.	A priori OK.
16	Grotte du Ker de Massat ou du Campagnole	Massat / Bier	8	5	3	Existe	Pourquoi sont classées les trois parcelles au sud et la petite à l'est ? Alors que la cavité à une extension de 50 m dans cette direction	Remettre proprement la topographie existante dans le SIG.
18	Grottes de Malamaud et de Soulabé	Montseron	17	5	4	Existe	SIG du projet pour comprendre comment cette emprise a été définie ? les grottes se développent vers l'est ou le sud-est : pourquoi classer les nombreuses parcelles en lanière au nord-ouest ?	Parcellaire à reprendre.
20	Système de la grotte Moulis	Moulis	106	3	0	Existe, ancienne et partielle.	Les parcelles classées sont très larges et couvrent bien plus que l'emprise réelle de la grotte de Moulis.	Faire une topographie de la grotte de Moulis (au moins le polygone) au distoX en Aller-Retour.
21	Petite Caugno	Niaux	14	4	1	Mauvisseau 1949 et SCHS 1984 et disto partiel 2019	Limite Est à ajuster et suppression des parcelles sous la route	Refaire une acquisition disto en A/R et recalcr sur la station géomètre.
24	Grotte de Payssa	Salsein	2	2	1	Existe	Pourquoi 2 parcelles ?	Emprise réelle à redéfinir. Disto X.
25	Grotte de Slech	Saurat	11	5	1	Topo F. Guillot.	Classement en rive gauche du ruisseau de l'est... la cavité est en rive droite ! De nombreuses parcelles sont classées (sud-ouest, sud et lanières au centre et ouest) sans qu'elles concernent la cavité.	Recalcr sur la station géomètre. Ajouter une station sur l'entrée ouest (LS7). Suppression parcelles rive gauche du ruisseau à droite. Arva ou balise sur le terminus.
28	Rivière souterraine de Videssos	Val-de-Sos / Auzat	10	2	2	Existe	Classement de la rive droite du ruisseau, alors que la perte est en rive gauche du ruisseau d'Olbier.	Faire les coordonnées précises des 4 entrées amont.

Un exemple de dossier de positionnement de cavité : **la Petite Caugno** (Niaux).

Le produit final : parcelles, points caractéristiques géoréférencés par le géomètre, localisation des cavités répertoriés et empreintes ou polygonale montrant l'extension de la cavité principale est le type de document que l'on doit attendre pour répondre aux recommandations du CNPN et à la première réserve soulevée par l'Enquête publique.



Petite Caugno : report terrain des 3 topographies existantes.



Petite Caugno : localisation d'un point de référence et plans sur le MNT du Lidar HD IGN. En attente des coordonnées du géomètre.

RNNS Id 21 Petite Caugno



*Petite Caugno : Plan de la grotte levé en 1949, numérisé et replacé dans le parcellaire sous QGIS.
Seule la galerie présentant le développement maximum jusqu'au terminus a été numérisée.*



Petite Caugno : Plan original utilisé pour l'exercice.



Brie, le 20/04/2026

